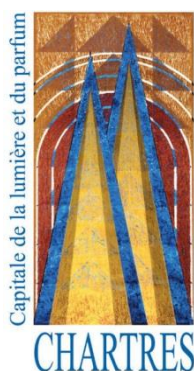


# Ville de Chartres



## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes

### **13. Périmètre des biens inscrits au Patrimoine mondial**

Arrêt	Enquête publique	Approbation	Mise à jour
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015	Vu pour être annexé à l'arrêt municipal n°A-V-2023-0010

# VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Aménagement et de  
l'Urbanisme  
JV

Arrêté n° A-V-2023-0010

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

13 JAN. 2023

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

## ARRÊTÉ

Mise à jour de l'annexe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres  
relative aux périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur  
zone tampon

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020.
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu l'arrêté AV-2020-1010 en date du 28 mai 2020 donnant délégation à madame Karine Dorange pour signer tous les actes découlant de l'élaboration, de l'évolution ou de l'application des documents de planification en matière d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, R.151-53 et R.153-18 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.612-1 ;
- Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972 ;
- Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date des 22-26 octobre 1979 inscrivant la cathédrale de Chartres sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 20 juillet 2009 approuvant la zone tampon de la cathédrale de Chartres ;
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Considérant la nécessité d'annexer le périmètre de la cathédrale de Chartres inscrite au patrimoine mondial et de sa zone tampon.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le périmètre de la cathédrale de Chartres, inscrite au patrimoine mondial et sa zone tampon sont annexés au plan local d'urbanisme de la commune. Ce dernier est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus.

### ARTICLE 2 :

La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à : Madame le Préfet d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 12/01/2023

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

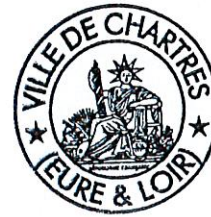
L'adjointe au maire



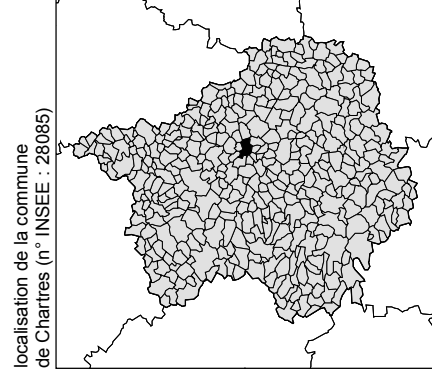
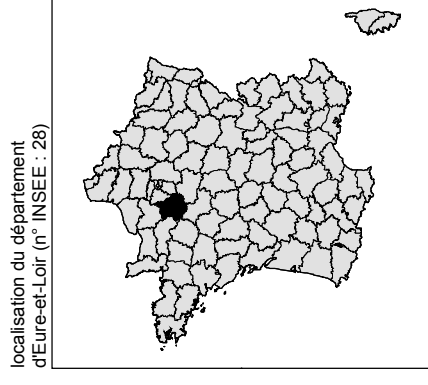
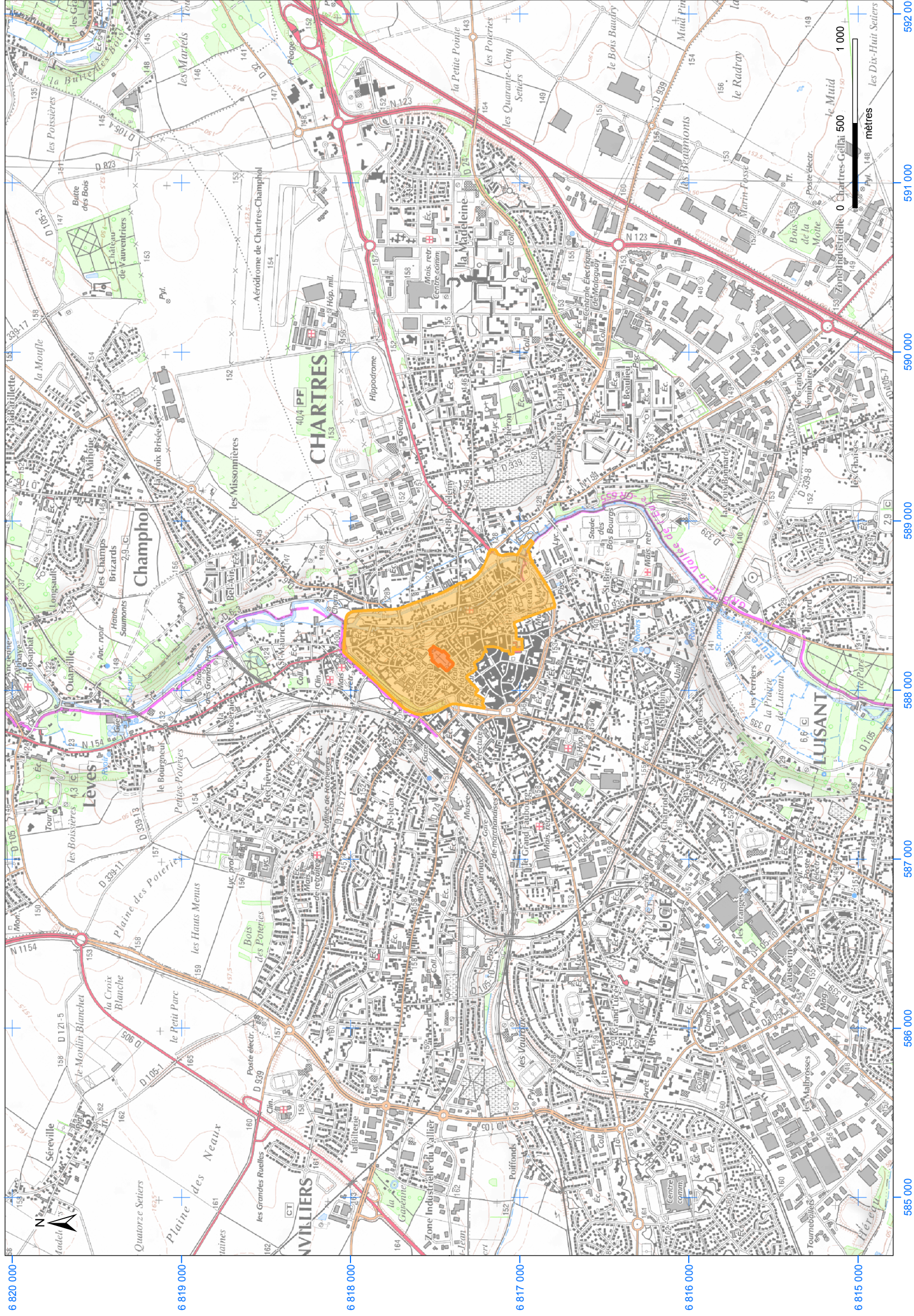
Karine DORANGE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 13/01/2023
- l'affichage, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :



# 081bis - Cathédrale de Chartres : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1979 et de sa zone tampon approuvée en 2009



Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

- bien (1.06 ha)
- zone tampon (62.3 ha)